

## Procès verbal

Le jeudi 03 octobre 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Patricia SENTUBERY -CHAGNOT.

Secrétaire de la séance : Jean-Luc MASCARAS

**Présents** : Patricia SENTUBERY -CHAGNOT, Christophe PAGEZE, Christian FERRER, Céline DUBAU, Marie-Pierre BRAU-NOGUE, Laurence CARRERE, Camille DUBOÉ, Madialéna DUTHU, Christophe GASSET, Jean-Luc MASCARAS, Jean-Marc MEYSONNET

**Représentés** : Robert LAPORTE représenté par Christian FERRER

**Absents et excusés** : Marylis DUBAU-GRAGON, Anne-Christine JEANGRAND, Damien VERLEY

### Ordre du jour :

#### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 17.06.2024

Compte-rendu des décisions prises par Mme la Maire

#### 1 - BUDGET :

- Acceptation des non-valeurs proposées par la trésorerie

#### 2 - CCHB :

- Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement du Projet de Plan Local d'Urbanisme de la Haute-Bigorre
- Transport à la demande

#### 3 - FINANCES :

- Demande de versement d'une subvention pour l'association JOC'ASSO
- Fixation des redevances d'occupation de l'espace public.

#### 4 - ADMINISTRATION GENERALE :

- Convention de partenariat avec l'association PARLEM
- Renouvellement de la candidature de la commune pour Territoire Engagé pour la Nature

#### 5 - PERSONNEL :

- Projet d'adhésion à la convention de participation "Prévoyance" proposée par le CDG 65
- Point sur les emplois
- Coordonnateur recensement de la population en 2025

6 - FORET :  
• Affouage à venir

7 - INFORMATIONS DIVERSES :  
• Point sur les travaux en cours  
• Marche solidaire annuelle 2024 en partenariat avec l'école  
• Culture : conférence à venir / colonne du Général Laffaille  
• Point urbanisme

Approbation du PV :

le procès-verbal du conseil du 17 juin a été ajourné car certaines personnes ne l'ont pas reçu.

**Décisions prises par Mme la Maire :**

*Demande des amendes de police 2024.*

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **ADMISSION EN NON VALEURS TITRES 2020 ET 2021 (N° DE\_023\_2024)**

Madame la Maire informe l'assemblée du mail du 23 juillet 2024 du chef de service comptable service de gestion de Tarbes qu'il ne peut recouvrer des titres de recettes sur

L'exercice 2020 - titre 490 Nabies : 2 020, 00 €

L'exercice 2021 - titre 905 Cimper : 10,55 €

Madame la Maire propose l'admission en non valeur de ces titres pour le montant total de 2 035,55 €.

Après discussion les membres du conseil municipal décident avec 9 voix Pour , et 1 abstention, d'accepter les non valeurs des titres de recettes pour un montant total de 2 035,55 €.

Les crédits sont prévus en dépenses au budget de l'exercice en cours, compte 6541.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en mairie  
Pour copie conforme

La Maire  
Patricia SENTUBERY-CHAGNOT

Délibération : adoptée

## CCHB

### Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables intercommunal (PADDi)

Mr Mascaras rappelle le déroulé du SCoT au PLUi et présente les trois axes actés par le Conseil Communautaire : favoriser le développement économique et répondre aux enjeux de demain ; renforcer l'attractivité du cadre de vie et valoriser les ressources ; tirer parti du cadre de vie et de l'activité économique pour attirer de nouveaux habitants.

S'ensuit un débat entre les élus où certains points ont été abordés :

- L'aménagement commercial : pas de commerces le long de l'axe routier RD 935 de la zone commerciale à la traversée du village
- L'accès au numérique : ne pas mettre le débit partout, maintenir certaines zones blanches ou grises
- L'hydro-électricité : développement possible mais rester attentif au niveau de l'eau
- L'urbanisme : veiller à l'intégration architecturale des constructions nouvelles qui devront aussi prendre en compte les enjeux climatiques
- L'installation de « tiny-house » : ce mouvement architectural a eu un écho favorable en définissant bien les lieux appropriés : constructibles et aux extérieurs.
- Il est dommage que le PADDI n'intègre que très peu de points sur le changement climatique. Un effort mériterait d'être fait sur ce point.

Il est rappelé que le bureau d'études prendra contact avec les élus communautaires pour réactualiser le zonage (constructibilité) et pour présenter d'éventuelles réserves foncières (sécurité et stationnement ...).

### SUBVENTION ASSOCIATION JOC'ASSO (N° DE\_024\_2024)

Une demande de subvention a été formulée par l'association pouzacaise Joc'asso créée tout récemment autour d'une thématique universelle, les jeux de société.

Madame la Maire demande au conseil municipal d'étudier cette demande.

Après délibération, il est décidé, avec 11 voix Pour et 1 abstention, d'attribuer une subvention à l'association Joc'asso, d'un montant de **cent cinquante euros**, afin de mener à bien son activité qui permet de rassembler des personnes aux profils différents afin de pouvoir impulser une certaine cohésion sociale.

Cette subvention sera prévue au budget 2024, compte 65748.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU- Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX- dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en mairie  
Pour copie conforme

La Maire  
Patricia SENTUBERY-CHAGNOT

Délibération : adoptée

**REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (RODP) (N° DE\_025\_2024)**

**Objet : Fixation des redevances d'occupation du domaine public**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 à L 2122-3 ; L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les tarifs ci-après :

Objet	Périodicité	Tarif
Installation de camions aménagés itinérants (alimentaires, artisanal etc...)	Trimestrielle	30 €
Exposition véhicules (garage)	Annuelle	150 €

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour le conseil municipal,

**APPROUVE** les tarifs fixés ci-dessus qui seront appliqués à compter **du 1er Novembre 2024**.

**CHARGE** Mme le Maire de transmettre la présente délibération au comptable public de la commune.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa

date de notification ou de publication.

Fait et délibéré en maire,

Pour copie conforme

La maire, SENTUBERY-CHAGNOT Patricia

Délibération : adoptée

**PARTENARIAT ASSOCIATION PARLEM ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 (N° DE\_026\_2024)**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la mise à disposition des classes primaires publiques, d'intervenants extérieurs spécialisés en langue occitane pour l'année scolaire 2023/2024 est achevée.

le financement des intervenants est assuré en parité avec le Conseil Général et la Commune.

L'association "Parlem" est chargée de la gestion de ce personnel, qui intervient à une fréquence hebdomadaire d'une heure en primaire.

le coût de l'opération s'élève annuellement, pour la part communale à **825 €** pour une classe primaire.

Madame la Directrice de l'école primaire a fait part à l'Inspection Académique de son souhait de bénéficier de la poursuite de ces interventions pour la prochaine rentrée scolaire **2024/2025**.

Après discussion,

les conseillers municipaux acceptent la poursuite de cette opération, avec 8 voix Pour, 1 voix contre, 3 abstentions pour une classe de primaire, soit **825 €** de part communale annuelle, et autorisent Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec l'association "Parlem".

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU- Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX- dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en mairie

Pour copie conforme

la Maire,

Patricia SENTUBERY-CHAGNOT

Délibération : adoptée

## RE CANDIDATURE TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE 2025 (N° DE \_027\_2024)

**Objet : re-candidature de la commune pour « Territoire Engagé pour la Nature »**

**Rapporteur : Jean-Luc MASCARAS**

Après le rappel de la reconnaissance, en décembre 2020, de notre collectivité comme « Territoire Engagé pour la Nature » ; la commune s'était engagée à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité basés sur trois actions :

- « recenser les traces d'hier pour une cartographie du territoire » (inventaires)
- « conjuguer aujourd'hui Biodiversité et Citoyenneté » (manifestations, rencontres)
- « intégrer au fil du temps la Nature au sein de notre territoire » (vitrine de la biodiversité)

Celles-ci, validées par l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitane, sont en cours de finalisation malgré les contre-temps engendrés par la pandémie. La cohérence de ces projets en faveur de la nature ainsi que la démarche de progrès ne doivent pas être un point final à cet engagement contribuant à une identité de notre commune en la valorisant environnementalement et culturellement.

Aussi élus et citoyens doivent agir et travailler ensemble pour demain ; c'est pourquoi « un carnet de route », « *Nature, Biodiversité, Environnement : tous concernés !* » a été tracé et sera la base de notre re-candidature à « Territoire Engagé pour la Nature » pour trois années et défini par trois actions :

- « la végétalisation de la cour de l'école et d'espaces publics »
- « le végétal, entité au coeur du village »
- « l'orientation des espaces naturels de notre territoire »

Il est rappelé que la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » ne conditionne pas l'octroi de financements publics mais en facilite l'accès.

Monsieur Jean-Luc MASCARAS, conseiller municipal délégué auprès de Madame la Maire, reste le référent de ce projet. Aux actions présentées, la recherche de moyens et de personnes ressources ainsi que la présentation d'une évaluation, d'un bilan feront partie de ses missions.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de reposer sa candidature pour 2023 à « Territoire Engagé pour la Nature »
- d'autoriser Madame la Maire et Monsieur MASCARAS à préparer le dossier administratif
- d'autoriser Madame la Maire à ouvrir des crédits nécessaires et de les inscrire au budget de la commune lors des trois années à venir.

Fait et délibéré en mairie  
Pour copie conforme

La Maire

### Personnel

#### Projet d'adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion 65

Obligation financière minimale pour la commune de 7 €/mois/employé avec l'organisme « Territoria » pour une durée de 6 ans ; Madame la Maire propose une participation de 10 €/agent/mois.

- Adoption à l'unanimité

Une Délibération pour l'adhésion à la convention sera prise lors d'un prochain conseil municipal après avis du CST du 8 octobre 2024. Elle validera également la participation financière décidée par le conseil municipal.

### Point sur les emplois

- **Départ à la retraite de Monsieur André Carrère à compter du 1er novembre 2024 :**

En prévision de ce remplacement, Mme la maire souhaite recruter un agent technique contractuel (CDD) compétence espaces verts très souhaitée, à temps complet à compter du 1er janvier 2025, et propose dans un premier temps, la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, sur une période d'une année

Un appel à candidature sera lancé en novembre 2024

- **Départ à la retraite de Madame Corinne Dassibat à compter du 1er juin 2025 :**

En prévision de ce remplacement, Mme la maire souhaite un tuilage de 3 mois avant le départ de Mme DASSIBAT Corinne, mais aussi une continuité de formation après son départ avec Mme BARROUILLET Jany.

Mme la maire souhaite recruter un agent administratif contractuel à temps complet (CDD) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025. Et propose dans un premier temps, la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Sur un période d'une année

- Sur ce point, une candidature spontanée a déjà été retenue. Cette personne présente toutes les qualités et les diplômes pour intégrer le poste.

Après discussions, l'assemblée donne un avis favorable, à l'unanimité, à la création des deux emplois non permanents à compter l'un du 01.01.25 l'autre du 01.03.2025.

### Recensement de la population

Il aura lieu du **15 janvier 2025 au 16 février 2025**. Un coordonnateur recenseur a été désigné depuis fin Juin 2024 auprès de l'INSEE.

Mme la maire souhaite officialiser ce recrutement et propose la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour la durée du recensement 2025

Après discussions, l'assemblée donne un avis favorable, à l'unanimité, à la création d'un emploi non permanent du 16 Janvier au 15 Février 2025.

### CREATION EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET ADJOINT ADMINSTRATIF CAT C ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE Au 16.01.2025 (N° DE\_028\_2024)

Le Conseil *municipal*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir **recensement de la population 2025**.

Sur le rapport de *Madame la Maire* après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

La création d'un emploi non permanent à Temps Non Complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade de Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique (C) pour une période de 1 mois, allant **du 16 Janvier au 15 Février 2025 inclus**.

Cet agent assurera des fonctions de Coordonnateur communal pour le recensement de la population à **temps non complet** pour une durée hebdomadaire de service de **5/35 ème**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'**indice brut 367** du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal de PAU - Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64100 PAU Cédex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance

Pour copie conforme

La Maire, SENTUBERY-CHAGNOT Patricia

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Délibération : adoptée

**CREATION EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET ADJOINT TECHNIQUE (cat C)**  
**ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU 01.01.2025 (N° DE\_030\_2024)**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir départ **en retraite agent Adjoint Technique Principal 1ère classe. au 1er Novembre 2024**;

Sur le rapport de *Madame la Maire* et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'ADJOINT TECHNIQUE relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant **du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 inclus**.

Cet agent assurera des fonctions d'**agent polyvalent en milieu rural à temps complet**.

Il devra détenir les permis B et C

Les missions :

- maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité

- entretenir et mettre en valeur les espaces verts et naturels de la collectivité : désherbage, tonte, taille, plantation, arrosage.
- maintenir en état de fonctionnement les bâtiments et les équipements publics et effectuer des travaux d'entretien et de petite manutention : nettoyage des équipements urbains, maçonnerie, peinture, tapisserie, plomberie, serrurerie et électricité.
- assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés;
- assurer la gestion de l'approvisionnement en matériel et produits
- participer à la préparation d'évènements et de manifestations diverses : installation, signalétique...

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice **brut 367** du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance

Pour copie conforme

La Maire, SENTUBERY-CHAGNOT Patricia

Délibération : adoptée

**CREATION EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET d' ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe (CAT C - échelle C3) au 01 Mars 2025 (N° DE\_031\_2024)**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ; **départ en retraite agent secrétaire de mairie au 01 Juin 2025.**

Sur le rapport de *Madame la Maire* et après en avoir délibéré ;

## DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d' ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE relevant de la catégorie hiérarchique (échelle C3) pour une période 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant **du 1er Mars 2025 au 28 Février 2026 inclus**.

Cet agent assurera des fonctions d' Adjoint administratif Principal 1ère classe à temps complet

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut :

- **525 du grade de recrutement. du 1er Mars au 31 Mai 2025 inclus**
- **558 du grade de recrutement du 1er Juin 2025 au 28 Février 2026 inclus**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance

Pour copie conforme

Le Maire, SENTUBERY-CHAGNOT Patricia

Délibération : adoptée

### La forêt

Affouage à venir : coupe de hêtre au Chiroulet ; information à venir sur la gazette

L'ONF, gérant des forêts des collectivités, propose des coupes à l'état d'assiette pour 2025 (liste des coupes pour une année civile) : coupe de sapins sur une parcelle au Chiroulet de 149 m3 et 1393 m3.

- Adoption à l'unanimité

Suite au martelage effectué sur des parcelles communales au Camp de César (sapins Douglas), l'offre présentée le 1er octobre n'a pas retenue d'exploitant ; de nouvelles propositions seront faites.

Nos deux forêts communales vont faire rapidement l'objet d'une enquête pour évaluer leur potentiel.

### ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2025 (N° DE\_029\_2024)

*Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes des coupes prévues à l'aménagement.*

Madame la Maire donne lecture de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à la majorité des membres présents et représentés :

1. **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-après et demande à l'ONF de procéder à leur désignation ;

<b>Parcelle</b>	<b>Nature (11)</b>	<b>Volume total estimé (m3)</b>	<b>Surface (ha)</b>	<b>Statut (Régulée/Non Régulée)</b>	<b>Année prévue par l'aménagement</b>	<b>Année proposée par l'ONF</b>	<b>Année décidée par la collectivité (12)</b>
11_a	IRR	149	2.98	Régulée	2025	2025	
5_a	IRR	1393	19.90	Régulée	2025	2025	

2. **PRECISE** la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites ;

<b>Parcelle</b>	<b>Destination des bois</b>				<b>Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance (14)</b>		<b>Mode de mise à disposition de l'ONF des bois destinés à être vendus façononnés</b>	
	<b>Vente publique</b>	<b>Délivrance</b>	<b>Mixte (vente + délivrance)</b>	<b>Contrat d'approvisionnement</b>	<b>Bois sur pied</b>	<b>Bois façononnés</b>	<b>Bois sur pied (3.1)</b>	<b>Bois façononnés bord de route (3.2)</b>
11_a	X				X			
5_a	X				X			

Dans le cadre de la commercialisation de bois façononnés par contrat d'approvisionnement, la collectivité met ses bois à disposition de l'ONF et l'autorise à procéder à leur vente en lots groupant les bois façononnés issus de sa forêt et ceux provenant d'autres forêts relevant du régime forestier (art. L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du CF).

Pour ces cas, la collectivité accepte de mettre ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façononnés au travers d'une convention :

- 3.1. Dans le cas d'une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façononnés, l'ONF se charge de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...) conformément à l'article L.214-7 du CF.
- 3.2. Dans le cas d'une mise à disposition de bois façononnés bord de route, la collectivité se charge de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en régie, soit en faisant appel à un opérateur professionnel, conformément à l'article L.214-11 du CF. La collectivité se réserve la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à

donneur d'ordres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

La Maire

Patricia SENTUBERY-CHAGNOT

*([1]) Nature de la coupe : Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; AS : coupe sanitaire ; EM : coupe d'emprise ; E : éclaircie (E1, E2, E3,...) ; EMC : ouverture cloisonnement d'exploitation ; IRR : irrégulière ; RGN : coupe de régénération (RE : régénération ensemencement ; RS : régénération secondaire ; RD : régénération définitive ; RA : coupe rase) ; SF : Taillis sous futaie ; TS : taillis simple.*

*([2]) Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF. Toute décision contraire doit être justifiée au titre 4 du présent document.*

*([3]) Année proposée par l'ONF pour report ou « SUPPR » pour proposition de suppression de la coupe.*

*([4]) Le mode de mise à disposition des bois pourra être revu en fonction du contexte commercial et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.*

Délibération : adoptée

### **Informations diverses**

Urbanisme (Madame la Maire) : présentation de deux dossiers ayant connu quelques problèmes administratifs

Associations (Mr Ferrer) : réunion de rentrées des associations ce 10 octobre ; marche solidaire le dimanche 13 octobre en partenariat avec l'école et les Galopins en faveur de « Pyrénées autisme »

Culture (Mr Mascaras) : soirée « estivinyl » le 05 septembre (20 personnes) ; à venir conférence sur l'hydroélectricité à Pouzac par Mr Ducourret ; mois du documentaire le 22 novembre : « les lucioles »

Travaux en cours et à venir (Mr Pagèze) : le secrétariat en chantier, les poteaux pour la pétanque, l'atelier municipal, la voirie, le fronton (devis), démolition de la maison Ferran sur le RD 8 (novembre), résine sur le « city-parc » (stade).

Colonne du Général Laffaille : dossier non évoqué et reporté au prochain conseil municipal

Schéma directeur cyclable départemental (Mr Meysonnet) : compte-rendu sur les projets des communes ; l'itinéraire possible de Hiis à Sainte Marie de Campan ; les coûts et le financement

Dossier de l'abattoir : situation et discussion

Fin de la séance à 23h30.

Patricia SENTUBERY -CHAGNOT  
Président de séance

Jean-Luc MASCARAS  
Secrétaire de séance